

Envoi : 10/07/2018
Réception par le Préfet : 10/07/2018
Publication : 13/07/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOMES POUR PERSONNES ÂGÉES DU HAUT-RHIN

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. ADRIAN, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.
Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.
Mme MILLION donne procuration à Mme ORLANDI.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-4-1 du 21 décembre 2017 relative à la Politique de la solidarité,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la 4^{ème} Commission Solidarité et Autonomie lors de sa réunion en date du 25 mai 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde aux services d'accueil de jour autonomes une participation de fonctionnement versée en quatre acomptes trimestriels, suivant le détail figurant en annexe 1 à la présente délibération. Le montant total de 295 350 € sera prélevé sur la ligne budgétaire prévue au budget primitif 2018 : programme I712, Chapitre 65, Fonction 538, Nature 6568,
- Approuve le principe du versement aux associations gestionnaires d'un accueil de jour autonome pour personnes âgées dépendantes, d'un financement complémentaire annuel destiné à prendre en charge la quote-part départementale au titre du transport, dont le montant sera fixé dans l'arrêté annuel de tarification et sera prélevé au programme I612, Chapitre 016, Fonction 553, Nature 651144,
- Approuve, selon le modèle joint en annexe à la présente délibération, la « convention-type relative aux services d'accueil de jour autonomes pour personnes âgées du Haut-Rhin » déterminant les modalités du soutien départemental, conformément à ce qui précède,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer, avec les structures concernées, les conventions établies sur la base du modèle-type précité.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité